

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 janvier 2016 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Céret et création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)

NOR : INTJ1601178A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Céret est dissous à compter du 16 février 2016. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Argelès-sur-Mer est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Argelès-sur-Mer exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de division,
adjoint au directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL